





## *Sindicalismo - África Occidental*





# Le syndicalisme en Afrique de l'ouest, de la période coloniale à celle des indépendances: une tentative constante de contrôle du mouvement syndical

Adama Kamara\*

pp. 97-108

## Introduction

Il est connu qu'en Afrique occidentale française, le mouvement syndical n'est pas né avec l'industrialisation comme ce fut le cas en Europe. Ici le syndicalisme naît avant l'industrialisation, avec la mise en place de diverses formes d'exploitation de la force de travail des africains pendant la colonisation. En effet, dans son souci de création d'infrastructures (chemin de fer, routes, ports), le colonisateur avait naturellement besoin d'une main d'œuvre abondante et variée. Cela va susciter une forte concentration de travailleurs sur les chantiers. Ces regroupements provoquent très tôt les premiers mouvements à caractère revendicatif, même si ce furent d'abord des actes individuels. En réaction aux difficiles conditions de travail et au mauvais traitement qu'ils subissent sur les chantiers, les Africains réagissent d'abord par des désertions. Par la suite, l'on remarque un regroupement par statut, notamment des travailleurs européens ou africains, auxiliaires, journaliers, etc. On sent donc une organisation naissante au sein de ces différents groupes de travailleurs et des ripostes collectives commencent à s'organiser.

Cependant, les organisations syndicales n'étaient pas légales et étaient, à la limite, informelles, jusqu'à ce que le décret du 11 mars 1937 vienne autoriser la mise en place de syndicats dans les colonies françaises; mais ce décret contenait des barrières, car selon ses termes, pour adhérer à un syndicat, le travailleur devait avoir le certificat d'étude primaire (donc savoir lire et écrire). Néanmoins, ce décret suscite l'espoir car beaucoup d'organisations syndicales voient le jour.

L'administration coloniale se voit presque obligée de permettre la création des syndicats car dans un premier temps, l'état de précarité des travailleurs africains devient de plus en plus inquiétant en ce sens que ceux-ci pourraient, s'ils ne sont pas canalisés, causer beaucoup de tort allant jusqu'à protester contre la présence française. L'objectif est donc de susciter des syndicats pour mieux contrôler les travailleurs. De plus, sur place, en France même, des partisans du Front Populaire commencent à inciter la promotion du progrès social, en jouant sur leurs contacts au sein de l'administration coloniale.

\* Enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire).

Dans tous les cas, le but était de favoriser une forme contrôlée de syndicalisme, pour éviter de détruire les intérêts de la France d'Outre-mer; car même si la conférence de Brazzaville (février 1944) autorise les habitants des colonies françaises à s'organiser en partis politiques et en syndicats, l'action syndicale est émaillée de revendications, tracasseries ou répressions policières et administratives.

Une fois les indépendances obtenues, la situation ne change guère, l'attitude de l'autorité ne sera jamais univoque face aux syndicats: tantôt elle leur répond par la répression, tantôt elle essaie de les embrigader. Eu égard à l'appui qu'ils ont apporté aux formations politiques, des syndicalistes reçoivent en récompense des postes de députés, de ministres, etc., avec, en filigrane, la volonté de contrôle de l'action syndicale, et même souvent une propension à son anéantissement. On accuse souvent les syndicats de poser des revendications politiques.

En outre, des syndicats parallèles sont parfois suscités, ou des courants à l'intérieur de certains syndicats jugés trop radicaux, au sein desquels on crée une scission dans le but de les affaiblir. L'on se retrouve généralement avec deux têtes dirigeantes.

En somme, nous voulons à travers la présente étude, retracer l'histoire du syndicalisme dans les pays de l'Afrique occidentale française, en insistant sur les dérives des pouvoirs respectifs, de la période coloniale à celle des indépendances. Ces dérives consistent en la répression du mouvement syndical, mais surtout dans la volonté permanente de dompter les syndicats, quand ils n'arrivent pas à les placer sous leur tutelle. C'est donc cela qui nous motive à vouloir faire cette étude, dans laquelle nous rendrons compte des raisons pour lesquelles l'autorité politique a toujours voulu dompter les syndicats, nous insisterons sur l'attitude du régime colonial, puis sur celle des différents pouvoirs pendant les indépendances.

Pour rédiger ce texte, nous avons eu recours à des documents d'archives, des études d'universitaires et quelques ouvrages. Notre article est divisé en trois parties, la première traite des origines de la volonté de contrôle des syndicats par l'autorité, la deuxième parle des méthodes de contrôle sous la colonisation et la dernière s'attarde sur la période post-coloniale.

## 1. Aux Origines de la Volonte de Controle

Le mouvement syndical en Afrique occidentale s'est développé dans le contexte colonial. Suite à l'avènement du Front Populaire en France après les élections d'avril 1936, le front social connaît un bouleversement; il y a un environnement favorable à la naissance du mouvement syndical en Afrique Noire francophone. Le 11 mars 1937, le droit syndical est reconnu à tout travailleur africain ayant le certificat d'études primaires. Le 20 mars 1937, un autre décret reconnaît aux africains le droit de négocier des conventions collectives. A partir de là, naissent en Afrique Occidentale des sections de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.). Les premières organisations syndicales africaines sont donc nées avec l'appui des centrales syndicales de la métropole, elles-mêmes liées à des partis politiques. Les différentes confédérations syndicales envoyaient ainsi leurs représentants dans les colonies afin d'aider à la mise en place et à la formation de leurs filiales africaines. Ces formations se faisaient selon l'idéologie politique à laquelle les différentes confédérations se rattachaient: le communisme pour les sections de la C.G.T. et une idéologie imprégnée du catholicisme

social pour la C.F.T.C. «Le fait que le syndicalisme existe, qu'il poursuive sa tâche propre d'organisation et d'éducation des travailleurs est déjà un acte politique. (...) Toutes les tâches d'éducation ouvrière et de revendication sociale des syndicats participent donc dans une large mesure à son influence politique» (Ulman, 1936: 513).

La volonté de contrôle du mouvement syndical est donc à rechercher dans la manière dont ces syndicats sont créés; mais aussi dans les relations étroites entre les syndicats métropolitains et les partis auxquels ils se rattachent idéologiquement. Mais, au-delà de tout cela, il faut tenir compte du fait qu'il est quasi impossible de dissocier le syndicalisme du politique.

Le syndicalisme fait partie du politique en ce sens que le droit de se syndiquer, de manifester ou de faire grève est un droit fondamental, dans la mesure où la liberté syndicale ou, en tout cas, le droit de se syndiquer est inscrit en général dans les constitutions de nombre de pays. Rien que pour ça, l'on remarque que le syndicalisme est au cœur du politique, c'est-à-dire du système institutionnel. Par ailleurs, lorsqu'il arrive qu'un gouvernement prenne des décisions concernant les domaines tels que la santé, l'impôt, le logement, etc. les syndicats peuvent ou doivent pouvoir intervenir dans le cas où ces décisions seraient de nature à entâmer le vécu quotidiens des populations. Comme l'écrit R. Mouriaux, (2006: 31) «Un syndicalisme 'complet' ne peut laisser en dehors de son action la sphère des politiques publiques».

Cependant les rapports entre action gouvernementale et action syndicale ne sont pas forcément de nature hostile. Et Ulman l'écrit «... le syndicalisme en tant que corps et que doctrine peut, et même entend: d'une part collaborer à l'action du gouvernement et au programme qu'il tente d'appliquer, d'autre part appuyer ce gouvernement par l'action des masses syndicales.» L'auteur cite Léon Jouhaux en ces termes: «La C. G. T. assure de son appui et de sa collaboration le gouvernement du Rassemblement Populaire et y apportera tout le poids de ses organisations». (Ulman, 1936: 516).

Comme on le voit la CGT qui est le syndicat qui a fortement influencé le mouvement syndical en Afrique noire francophone, a toujours été proche du parti communiste jusqu'à faire corps avec lui en certaines circonstances. Cela permet au syndicat d'observer de l'intérieur (en étant tout proche des sphères de prise de décisions) et de se rendre compte de la capacité ou non du gouvernement d'accéder aux revendications des salariés. Si l'on considère que la politique est la mise en ordre des intérêts de la cité ou même la stratégie d'un gouvernement pour le bon fonctionnement de la société, le syndicalisme n'a pas d'autre choix que de se trouver une place dans cette politique, d'autant plus que les intérêts sociaux qu'il défend sont au cœur même de la politique des autorités gouvernementales.

«Le terme 'indépendance' du syndicalisme ne s'entend donc qu'à l'égard d'une notion beaucoup trop restreinte de la politique, celle de la politique des partis et de la politique parlementaire. Même sur ce terrain d'ailleurs 'indépendance' ne saurait signifier que non-asservissement (à tel ou tel parti), mais non pas indifférence, ni en fin de compte absence de contact et de réaction. Tous les problèmes de la vie publique sont trop intimement liés pour ne pas être en inter-réaction constante.» (Ulman, 1936: 509).

Ainsi en Afrique occidentale, les cas d'imbrication d'actions syndicales et d'actions politiques ou gouvernementales sont légions. C'est le cas du Dahomey où, malgré le fait que l'action syndicale ait été secouée avec la dissolution de l'UGTAN dahoméenne (1961) et de la CATC (1962), le syndicat a joué un rôle décisif dans la révolution intervenue dans ce

pays en 1963. En effet, une accumulation de faits politiques et sociaux provoquent en 1963 le mécontentement des syndicats, il s'agit en gros de revendications syndicales auxquelles s'ajoutent les reproches faits aux dirigeants politiques sur leur manière de gouverner qui ne satisfait pas les populations dahoméennes. Ces reproches ont pour noms: «luxue des gouvernants, augmentation abusive des portefeuilles ministériels, revendications sociales insatisfaites, promesses non tenues, augmentation du coût de la vie, mesures anti-démocratiques qui martyrisent et réduisent le peuple à néant» (Bovy, 1967: 80).

Le syndicat joue ici un rôle moteur, un rôle politique, c'est lui qui planifie la révolution, les objectifs à atteindre et, par sa détermination, il force la main à l'armée qui fini par prendre ses responsabilités et déposer le gouvernement. Les événements d'octobre 1963 sont donc déclenchés par les syndicats qui prennent ainsi le dessus sur les partis politiques. Par ailleurs, l'on sait que la conférence tenue à Brazzaville en février 1944 autorise tous les habitants des colonies françaises à s'organiser en partis politiques et en syndicats. La période qui suit la fin de la seconde guerre mondiale est donc favorable à l'essor d'un mouvement ouvrier organisé.

Le nationalisme anticolonialiste se met en place pour lutter contre l'ordre colonial. Dans la foulée, on assiste en Afrique Occidentale Française (A.O.F.) à la création du Rassemblement démocratique africain (R.D.A) en octobre 1946, qui sert de support au développement du syndicalisme en Afrique francophone (Fall, 2006: 53). Il ne pouvait en être autrement car parmi les responsables du R.D.A. un leader comme Sékou Touré et bien d'autres font leurs classes au sein du PCF. Et B. Fall (2006:54) l'écrit: «De tous les partis politiques, le PCF est celui qui accorde la plus grande attention à l'aide et à la formation de cadres: créés en étroit rapport avec la CGT, les Groupes d'études communistes (GEC) se révèlent ainsi être, entre 1947 et 1951, de véritables pépinières de cadres politiques et syndicaux, qui auront été fréquentées par des responsables de partis et de syndicats tels que Sékou Touré, Bakary Djibo (du Niger) ou Abdoulaye Guèye, dit Cabri (du Sénégal)». L'étroitesse des liens entre partis politiques et syndicalisme est donc établie, puisque les leaders politiques africains sont les mêmes qui dirigent le mouvement syndical ou qui lui fixent des objectifs.

Lorsque le PCF démissionne du gouvernement français en mai 1947, le RDA n'a d'autre choix que de se désaffilier d'avec lui. En juillet 1955, le comité de coordination du RDA réuni à Conakry sur la recommandation de Sékou Touré, décide de pousser à la désaffiliation des syndicats africains de la CGT. En janvier 1956, un certain nombre de sections coupent leurs relations d'avec la C.G.T. et la F.S.M. et créent la Confédération Générale des Travailleurs Africains (C.G.T.A) sous le leadership de Sékou Touré et Diallo Seydou. En juillet 1956, la C.F.T.C. réunie à Ouagadougou, se transforme en C.A.T.C afin d'inclure les travailleurs musulmans. En janvier 1957 à Cotonou, est créée l'U.G.T.A.N. sur la base de la non-affiliation aux centrales extérieures à l'Afrique. La F.S.M. perd donc ses affiliés mais la C.A.T.C. mise en demeure d'en faire autant vis-à-vis de la C.I.S.L., préféra quitter l'U.G.T.A.N.

Au total, l'origine de la volonté de contrôle est à rechercher dans la constitution même des sociétés humaines; institutionnellement, le politique inclue le syndicalisme car le droit de créer un syndicat est reconnu par nombre de lois fondamentales. Le syndicalisme demeure donc un élément indispensable de la liberté collective. Par ailleurs, le syndicalisme reste au cœur de la politique car toutes les décisions et réformes prises ou entreprises incombent les populations dans leur entièreté et le syndicalisme sensé défendre les intérêts sociaux ne saurait être muet sur des questions qui concernent la nation. Les politiques publiques font donc partie du champ d'action du syndicalisme.

D'un autre côté, le syndicalisme africain est sujet à contrôle par les pouvoirs publics parce que la fondation même ou l'histoire des partis politiques africains se confond avec celle des syndicats; les premiers présidents des États africains nouvellement indépendants étant d'anciens leaders syndicaux, n'ont pas vraiment abandonné la direction des syndicats qu'ils ont contribué à créer pour la lutte anticoloniale. Ils continuent de les diriger par personnes interposées afin de les mettre sous l'éteignoir pour éviter des remous sociaux aux conséquences imprévisibles, étant donné qu'ils savent la force que peut avoir un mouvement syndical s'il n'est pas contrôlé.

Comment le pouvoir colonial a-t-il essayé de contrôler l'éclosion et l'évolution du syndicalisme en AOF?

## 2. L'Attitude Ambigüe de L'Administration Coloniale Face aux Syndicats

Dans la France métropolitaine, c'est la loi du 21 mars 1884, qui légalise les syndicats professionnels ouvriers et patronaux. Aux termes de cette loi, en son article 3, les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Ainsi déjà avant que le droit syndical ne soit reconnu dans les colonies, en France même il y a eu des restrictions. Notamment les professions libérales et les fonctionnaires n'étaient pas concernés. Ces derniers ont en effet, un régime propre, tout différent de celui du droit privé; ils bénéficient d'un ensemble de garanties qui résulte des règlements relatifs à leur carrière et à leur traitement. Le fait même d'accepter d'être fonctionnaire à cette époque vous soumet à des obligations telles que la renonciation au droit de grève.

La loi du 21 mars 1884 est modifiée par la loi du 12 mars 1920, qui élargit l'usage du syndicat aux professions libérales, et les fonctionnaires ont acquis le droit syndical en 1946. Bien avant, à partir de 1937, plusieurs décrets sont adoptés pour permettre la création de syndicats dans les colonies françaises. Cependant de nombreuses restrictions sont imposées concernant les critères d'adhésion limitant ainsi l'affiliation aux syndicats à une catégorie privilégiée. Rappelons juste les critères qui veulent que l'on sache lire et écrire le français ou qu'on soit titulaire au moins du certificat d'études primaires pour être membre d'un syndicat. Or en instituant ces critères, l'administration sait pertinemment que la quasi-totalité des travailleurs qui y répondent sont sous son autorité, et donc conformément aux décrets et lois que nous avons cités, ils n'ont pas le droit de se syndiquer.

La volonté de contrôle des syndicats sous l'empire colonial se manifeste donc, dans un premier, temps par des restrictions et, même parfois, par la dénégation du droit syndical. Ainsi, même si un décret de 1937 reconnaît formellement l'enregistrement des conventions collectives et l'élection de représentants des travailleurs dans les entreprises de plus de dix travailleurs ainsi que le droit de grève, le régime de Vichy qui se met en place consécutivement à l'occupation de la France par l'Allemagne, met à mal l'action syndicale. La loi du 16 août 1940 supprime les confédérations ouvrières CGT et CFTC, ainsi que la confédération patronale (CGPF), qui sont dissoutes.

Le mouvement syndical dans les colonies est mis sous tutelle puisque le gouvernement de Pétain est déterminé à casser les acquis du Front populaire. Le 4 octobre 1941, il est voté une loi dite «Charte du travail», qui interdit la grève et pose le principe des syndicats uniques et obligatoires. Cette loi rend légal le 1<sup>er</sup> mai, mais il a fallu attendre 1946 pour le consacrer fête légale et chômée.

En dehors des restrictions que le système colonial imposait pour freiner l'élan du mouvement syndical, il employait aussi la méthode de remplacement pour rendre les grèves moins visibles ou donner l'impression qu'elles sont moins suivies pour ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat. En effet, certains services publics avaient le droit d'entrer en grève, il s'agit des agents des chemins de fer, les PTT et radio, le service de la navigation du Niger, le service des ports et wharfs et le service des douanes. Aussi, le gouvernement français avait-il pris des mesures pour voir dans quelles conditions l'autorité militaire pouvait intervenir pour suppléer la carence d'agents en grève.

Par exemple, pour ce qui concerne une éventuelle grève dans les chemins de fer, des décrets du 12 octobre 1913 sur la réorganisation du chemin de fer en A.O.F. et sur l'organisation du service militaire, avaient prévu que le Gouverneur Général pouvait, par arrêté, mettre les chemins de fer de l'A.O.F. en tout, ou partie, à la disposition de l'autorité militaire. Celle-ci avait qualité pour faire exécuter tous les transports nécessaires par l'intermédiaire d'un officier supérieur Président de la Commission Centrale des chemins de fer et des Commissions régionales - dans ce cas le personnel des compagnies était militarisé et une section de chemin de fer de campagne pouvait être appelée à l'activité<sup>1</sup>.

Ces décrets étaient étendus aux autres services publics dont les agents avaient le droit de grève. Mais très vite, l'on se rendit compte que ces dispositions étaient inapplicables ou, du moins, difficilement applicables. D'abord parce que l'autorité militaire n'avait pas les ressources en personnel technique nécessaire pour diriger le service des chemins de fer, ensuite parce que la plupart des agents du chemin de fer étaient dégagés de toute obligation militaire. Par ailleurs, des grèves viendront contrarier tous ces textes. Il s'agit notamment des grèves de 1946 et 1947, déclenchées à Dakar et qui s'étendirent à une bonne partie de l'A.O.F. Celle de 1946, consécutive à la cherté de la vie, fut lancée par des employés de commerce, industrie et banque, auxquels viendront s'ajouter les auxiliaires du gouvernement général (Bangali, 2014: 162).

Vu l'ampleur de la grève et sa durée dans le temps, le gouvernement fut contraint de discuter avec les grévistes. Mais bien avant, «voulant se prémunir contre la menace de paralysie économique prolongée, le gouverneur général prend une mesure de réquisition collective s'appliquant à tous les travailleurs des entreprises essentielles au bon fonctionnement de la colonie: le port, l'eau, l'électricité et le transport. En réponse, les consignataires menacent de saboter en règle les fournitures dont ils auraient la charge» (Bangali, 2014: 164). Ainsi, le gouvernement général de la colonie ne pouvait faire appel aux décrets du 12 octobre 1913. Cependant, comme la solidarité n'était pas très profonde entre les grévistes, les fonctionnaires reprirent le service dès qu'ils obtinrent satisfaction. Cette grève fût fatale pour les employés du Commerce et Banques car beaucoup d'entre eux furent licenciés.

Quant à la grande grève des cheminots du Dakar - Niger en 1947, l'administration coloniale tentera par plusieurs moyens de l'étouffer; dans un premier temps en la déclarant illégale car selon elle, les cheminots n'auraient pas observé la procédure de conciliation et d'arbitrage avant leur mouvement d'arrêt de travail<sup>2</sup>. Malgré toutes les menaces, le mot d'ordre de grève est maintenu. Le gouvernement général décide donc d'appliquer les décrets du 12 octobre 1913, faisant ainsi appel aux cheminots blancs et surtout aux militaires (Bangali, 2014: 170) comme le stipulent les dits décrets. Mais ici encore cela ne marche

<sup>1</sup> JORE, du 23 octobre 1913.

<sup>2</sup> ANS, 1947, K 365 (26), AOF, services de sureté, Dossier grève chemin de fer, conciliation, arbitrage: renseignements.

pas car comme nous l'avons indiqué plus haut, la métropole ne disposait pas d'un effectif suffisant de militaires de rang, encore moins de militaires qualifiés, pour le service du chemin de fer et pour pallier le manque de travailleurs africains.

Une autre entrave à l'action des syndicats fut la création de «syndicats jaunes», conformistes, par l'administration ou le patronat, ainsi que l'importation en Afrique de toutes les querelles partisans qui divisaient les centrales syndicales métropolitaines ou internationales. Cette tendance sévit surtout en Afrique francophone (Ki-Zerbo, 1978: 476).

Effectivement, on peut citer l'exemple de la Confédération Africaine des Travailleurs Chrétiens (C.A.T.C.): après la création de l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (U.G.T.A.N.), en janvier 1957, celle-ci opte, à son congrès de janvier 1959, pour l'indépendance de l'Afrique et la création d'un syndicalisme anticolonialiste. Devant la force de l'UGTAN, qui s'est imposée à la métropole comme une organisation responsable, les syndicats chrétiens créent la C.A.T.C et s'opposent à ses revendications, le but étant de l'affaiblir.

Par ailleurs, lors de la grève des cheminots en 1947, le colonat a suscité une campagne de démoralisation des grévistes et surtout de leurs femmes en faisant appel aux religieux (Imams et Prêtres). Les imams, furieux de la résistance des ouvriers à leurs injonctions, se déchaînaient contre les délégués, les accusant de tous les péchés, allant de l'athéisme, à l'alcoolisme, en passant par la prostitution; ils prédisaient même que ces mécréants amèneraient la fin du monde. Mais malgré cela, une chaîne de solidarité se mit en place pour soutenir le mouvement des cheminots, qui finit par atteindre les autres secteurs et une grève générale s'empara de l'AOF.

L'autre méthode de contrôle de l'action syndicale pratiquée par l'administration coloniale était la répression. Les brimades, les intimidations, les perquisitions incessantes et des mesures arbitraires étaient monnaie courante.

La grève de 1947 permettait certes aux travailleurs d'obtenir la reconnaissance de leur statut, mais cette action a été menée au prix de très grands sacrifices, elle connut des moments difficiles et les emprisonnements des militants (Esperet, 196: 476). Ceci est à rattacher au contexte même dans lequel prit forme ce mouvement des cheminots; le PCF ayant démissionné du gouvernement français en mai 1947, il passa dans l'opposition.

La CGT et son allié politique dans les colonies, le RDA, furent alors l'objet de nombreuses tracasseries policières et administratives. Par ailleurs, les grèves de 1949 et 1950, bien que leurs caractères économique (augmentation de salaires) et démocratique (égalité des échelles de salaires entre les Africains et Européens) fussent évidents, étaient perçues par l'Administration comme politiques. Certains dirigeants, parmi lesquels le communiste Suret-Canale, alors enseignant au Sénégal, furent expulsés du territoire (Diop, 1992:3).

En somme, pour casser ou contrôler l'action syndicale en AOF, l'administration coloniale mit en œuvre diverses tactiques combinant à la fois la répression, le pourrissement, l'usure, la pression morale et le recours aux autorités religieuses, voire à la famille (Fall, 2006: 55).

Quelles sont donc les méthodes mises en place par les pouvoirs politiques africains après l'accession aux indépendances?

### 3. Des Années 50 aux Premières Décennies des Indépendances: Permanence de la Volonté D'Inféodation des Syndicats

On le sait, l'histoire du syndicalisme africain se confond avec celle de la lutte anticolonialiste. Ainsi, la plupart des leaders politiques africains, qui menèrent leurs pays à l'indépendance, étaient d'anciens leaders syndicaux. Cela va d'ailleurs durer pendant longtemps sur leurs rapports aux mouvements syndicaux en tant que Chefs d'État; les méthodes employées sous le régime colonial vont survivre aux périodes d'indépendance. Dans la plupart des pays, les différents gouvernements cherchent à phagocyter les syndicats ou à contrôler leurs actions de plusieurs manières: insertion de leaders syndicaux dans les gouvernements, restriction du droit syndical, création de syndicats parallèles, menaces, répression etc.

Lorsqu'en 1950 le code du travail fut adopté, une ère nouvelle s'ouvrit pour l'histoire politique et celle des syndicats en Afrique occidentale. Un vent de changement soufflait sur le mouvement ouvrier; des grèves massives avaient lieu dans toute l'AOF et les africains demandaient ou exigeaient de plus en plus une autonomie non seulement syndicale, mais aussi politique. Il s'agissait de s'affranchir de la tutelle des autorités coloniales et également de celle des organisations syndicales de la métropole. On aboutit en 1952 à l'adoption du «code Moutet» qui autorisait l'existence de syndicats africains autonomes, indépendamment des organisations qui existaient en France. Après plusieurs tentatives de création de centrales propres aux africains, chacun des leaders politiques tenta la formation de centrales syndicales locales.

En Côte d'Ivoire, avec l'accession à l'indépendance, le gouvernement en place suscita une fusion des syndicats principaux en supposant que le pluralisme syndical serait nuisible à une bonne marche du pays vers le développement. Une conférence fut convoquée en 1961 au cours de laquelle fut créée l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI). «Vu l'histoire de sa création, plus rien ne devrait étonner de l'attitude de l'UGTCI. En effet, l'impulsion pour la création du syndicat unique a été donnée par des intellectuels dont la connivence avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire a été manifeste. Certains de ces hommes ont occupé plus tard des postes importants dans l'appareil de l'État. D'autres ont cumulé les deux fonctions pour mieux assurer l'unité de vue entre l'appareil d'État et le syndicat. Leur idéologie est celle du renoncement à la lutte combative et de soumission docile aux injonctions du pouvoir d'État» (Affou, 1997: 561).

Cette attitude fut la même dans toutes les anciennes colonies de l'AOF. Au Sénégal, Senghor avait déjà anticipé en 1951, en s'alliant aux syndicalistes de la CGT: son choix du syndicaliste Abass Guèye lui permit de remporter les élections territoriales. Lorsque son pays accéda à l'indépendance, il estima dans un premier temps que le syndicalisme devait être réduit à sa simple définition de défenseur des droits de ses membres. En fin de compte il imposa en 1967, la fusion des syndicats dans l'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal, rattachée au parti au pouvoir, et tout travailleur membre du parti devait obligatoirement être membre de l'UNTS.

Ainsi, comme un peu partout, les dirigeants syndicaux étaient récompensés: «Au Sénégal, Latyr Camara, secrétaire général de l'Union des Syndicats Confédérés du Sénégal et de la Mauritanie, se trouve promu ministre de la fonction publique. Trois dirigeants des cheminots, membres du bloc populaire sénégalais - Abdoulaye Ba, Ousmane Ngom et Ibrahima Sarr -, sont élus députés. En Côte d'Ivoire, Gaston Fiankan est nommé ministre du travail. Au Dahomey, c'est le syndicaliste Guillaume Fagbamigbe qui fait son entrée

au gouvernement, en qualité lui aussi de ministre du travail. Abdoulaye Diallo devient ministre de la fonction publique du Soudan.» (B. Fall, 2006: 56-57).

En agissant ainsi dès l'indépendance, l'objectif des dirigeants africains était d'assigner aux responsables syndicaux un rôle de préservation des intérêts des responsables politiques qui constituent une bourgeoisie naissante. Et cela se traduit dans ces propos de Senghor rapportés par Babacar Diop: «Malgré ses services, à cause de ses services, le syndicalisme doit aujourd'hui se convertir en se faisant une idée plus précise de son rôle propre et de ses tâches. Parce qu'il y a aujourd'hui des partis politiques bien organisés et qui représentent sur le plan de la politique générale l'ensemble de la nation, le syndicalisme doit revenir à son rôle naturel qui est avant tout, de défendre le pouvoir d'achat de ses membres (...) La conclusion de cette réflexion est que les syndicats feront leur le programme de politique générale du parti majoritaire et des gouvernements» (Diop, 1992: 4).

Cela revient à dire que les syndicats devraient se ranger sur la ligne de conduite que les gouvernants leur auraient indiquée, ce qui équivaudrait à ne rien entreprendre qui puisse gêner l'État dans la réalisation de ses programmes économiques, à regarder la nouvelle classe dominante gérer les pays et même l'assister dans sa quête de richesse personnelle sans se plaindre. En Côte d'Ivoire, l'UGTCI, se présenta à la limite comme une section du PDCI-RDA; après le 5<sup>e</sup> congrès de ce parti en 1970, l'une des résolutions était d'intégrer des leaders syndicaux aux organes essentiels du parti, notamment le bureau politique et le comité directeur. Ainsi, la centrale étant coresponsable de la gestion socio-économique et politique au plan national, n'avait d'autre choix que de participer à apaiser le front social; on assista donc à un syndicalisme de participation. Ce discours du secrétaire général de l'UGTCI au 6<sup>e</sup> congrès du PDCI est éloquent en la matière: «Dans notre économie de subsistance, comment peut-on raisonnablement tolérer des conflits sociaux dont le seul résultat serait de multiplier les difficultés inhérentes à toute construction nationale? (...) Voix authentique de la classe ouvrière de ce pays, le syndicalisme ivoirien est l'allié naturel d'une politique gouvernementale éclairée, soucieuse de réaliser des transformations sociales au moyen du dialogue et par la négociation» (Touré, 1986: 81).

En Haute-Volta, ce fut la même situation après la proclamation de l'indépendance. Le président Yaméogo demanda qu'une unification des syndicats voltaïques fût faite pour harmoniser la situation avec le parti au pouvoir. C'est ainsi que naquit l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs de la Haute-Volta (UNST-HV) considérée comme la seule centrale syndicale dans laquelle toutes les autres devraient se fondre. Cependant, beaucoup de syndicats refusèrent cette injonction du gouvernement et clamèrent leur autonomie. La scène politique nationale en Haute-Volta allait alors porter la marque de l'antagonisme entre le gouvernement et les syndicats. L'interdiction des activités syndicales et l'arrestation des leaders jugés récalcitrants devinrent les armes régulières du gouvernement pour casser le dynamisme des syndicats (Muase, 1989: 69 et s).

Cette méthode qui consiste à offrir des postes de responsabilité aux responsables syndicaux dans les gouvernements et au sein des organes des partis au pouvoir s'est pérennisée au cours des deux premières décennies des indépendances (1960-1980).

Cependant si ces gouvernements ont pu phagocyter les dirigeants syndicaux, et au-delà, casser l'action syndicale, ils ne contrôlèrent pas totalement le monde du travail. Aussi, assista-t-on à partir des années 80 à ce que l'on pourrait appeler des dissidences au sein des centrales syndicales; cela aboutit à la création de plusieurs autres syndicats et de centrales, donc au retour au pluralisme syndical. Néanmoins, l'État continua sa politique d'inféodation des syndicats et comme cela ne marchait pas toujours, la répression fut très souvent employée.

En Côte d'Ivoire, l'expression des contestations, même d'ordre en apparence plus corporatistes, était systématiquement présentée comme une tentative de déstabilisation du régime soutenue par des forces «occultes» extérieures. A plusieurs reprises des universitaires et des enseignants du secondaire qui ont pris position et émis des critiques au régime - que ce soit individuellement ou par le biais de leur syndicat - furent arrêtés, condamnés, emprisonnés, exilés, «rééduqués» dans des camps militaires (Proteau, 1998: 363).

Souvent la répression allait jusqu'à la dissolution du syndicat. Ce fut le cas au Sénégal; en 1968 suite à une grève des élèves et étudiants, l'UNTS décréta une grève illimitée en soutien aux étudiants. Considérant que l'UNTS était fortement influencée par des communistes, le gouvernement prononça sa dissolution et arrêta ses dirigeants. Au Bénin (ancien Dahomey), le Syndicat des Enseignants du Primaire du Dahomey (SYNEPDA), premier syndicat enseignant, créé en 1945, fut dissout en 1975 pour avoir incité ses membres à la grève (Imorou, 2010: 2).

Quand ils déposent un préavis de grève, des licenciements sont décrétés pour forcer les syndicats à fléchir. Cela les pousse généralement à renoncer à leurs revendications initiales et rechercher à négocier désormais pour que les travailleurs révoqués soient réintégrés. «C'est là une des tactiques majeurs des pouvoirs publics: frapper fort et faire jouer ensuite la clémence autour de la résolution de problèmes auxiliaires; ainsi, les centres d'intérêt sont déplacés, les problèmes fondamentaux demeurent ou sont résolus à la convenance du pouvoir» (Touré, 1986: 87). Le même cas s'était produit au Dahomey où, pour contourner la centrale unique à la solde du pouvoir, les syndicats des enseignants avaient mis en place des «Bureaux de liaison» informels. Face à l'activisme des «Bureaux de Liaison», le gouvernement réagit en proférant des menaces et en procédant d'abord à la radiation des grévistes et ensuite à leur réintégration après le durcissement de ton par les enseignants (Imorou, 2010: 15).

Quand le patronat ou le gouvernement ne se fondait pas sur les centrales déjà inféodées aux partis au pouvoir pour empêcher le mouvement syndical, il suscitait le «syndicalisme jaune», qui consiste pour un certain nombre de travailleurs, de se désolidariser de leurs camarades, s'opposer aux conflits de classe et être conciliant avec le patronat. Ce genre de syndicats intervenait en général pour appeler à ne pas faire grève lorsque la plupart des autres syndicats y appelaient. Le favoritisme accordé au syndicat jaune allait de pair avec un autre système qui consistait à susciter une scission au sein d'un syndicat jugé trop gênant par le patronat ou le gouvernement. Mais en général les syndicats prenaient leurs responsabilités et après avoir détecté les camarades corrompus, ceux-ci étaient écartés de leurs rangs.

Ainsi, au Burkina Faso par exemple, il a été noté, à plusieurs reprises des suspicions pesant sur certains syndicats, considérés comme étant à la solde du pouvoir politique, et donc empêchant que le front commun qui est mis en place entre syndicats ne puisse avoir gain de cause. En 1991, un front commun a été mis en place et s'est réuni pour recenser et dresser une liste de revendications concernant les travailleurs burkinabés. «Cet exercice s'est répété en 1995, quand la cohésion syndicale s'était de nouveau affaiblie et que de nouvelles scissions s'étaient produites. Il a été décidé lors de cette assemblée d'identifier et d'isoler les opportunistes politiques et les «intrus» dans le mouvement syndical qui étaient devenus l'une des principales menaces pour son indépendance.» (BIT, 2010: 42).

Au Dahomey, pour casser l'action syndicale et faire barrage aux activités des intellectuels qu'il qualifiait d'«intellectuels tarés», le président Kérékou procéda en 1976, à la création du corps des Jeunes Instituteurs Révolutionnaires (JIR), du corps des Jeunes Professeurs

Révolutionnaires (JPR) et des Jeunes Bacheliers Révolutionnaires (JBR). «Par leur formation civique, on peut comprendre que les JIR/JBR sont moins dangereux pour le régime militaire en place puisqu'ils ont eux-mêmes suivi les enseignements de la loyauté et de l'instruction militaire.» (Imorou, 2010: 14).

## Conclusion

Le mouvement syndical africain est marqué par son étroite collaboration avec les partis politiques dans la lutte contre le colonialisme. En effet, en Afrique francophone, sous la colonisation, les centrales syndicales étaient soutenues par les partis politiques qui, en métropole étaient eux-mêmes liés aux confédérations locales qu'ils aidaient. Cette coalition a souvent permis la mobilisation des partis pour faire voter au parlement des lois en faveur des syndicats.

A l'indépendance, les différents leaders africains qui ont été tantôt hommes politiques et tantôt syndicalistes, vont continuer cette politique, qui consiste pour les partis politiques, de se servir des syndicats, cherchant ainsi à les contrôler. Ainsi de la colonisation aux périodes d'indépendance, la méthode des gouvernants n'a pas changé face aux actions syndicales. Les pouvoirs en place usent de répression, scission au sein des syndicats, emprisonnement des responsables syndicaux, etc. pour casser le mouvement syndical.

Pour faire face à cela, les syndicats africains gagneraient à être plus responsables et cela implique qu'ils soient de plus en plus autonomes, ce qui veut dire qu'il faut désormais que les syndiqués s'acquittent de cotisations constantes afin de se prendre en charge et éviter ainsi de se laisser corrompre par les hommes politiques. Cela permettrait aussi d'assister les camarades qui verraient leurs salaires suspendus ou ayant subi des ponctions, qui pourraient tenir bon jusqu'au règlement des éventuels différends entre patrons et travailleurs.

## Références bibliographiques

- Affou, Simplicie Yapi (1997), *Renforcement des organisations paysannes et progrès agricole: obstacles ou atouts pour le progrès agricole*, in Contamin B (Ed.), Memel-Fotê, *Le modèle ivoirien en questions: crises, ajustements, recomposition*, Paris: Karthala.
- Archives Nationales du Sénégal, 1947, K 365 (26), AOF, services de sureté, Dossier grève chemin de fer, conciliation, arbitrage: renseignements.
- Bangali N'goran, Gédéon (2014), *Méthodes de revendication et gouvernance politique des crises syndicales en AOF de 1936 à 1990*, Bouaké, thèse pour le doctorat unique en histoire.
- Bovy, Lambert (1967), *La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française*, Bruxelles, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Classe des Sciences morales et politiques - N.S. XX XV-2.
- Diop, Babacar Buuba (1992), *Les syndicats, l'État et les partis politiques*, in Momar-Coumba Diop (éd.), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar: Codesria, pp. 479-500.
- Esperet, Gérard (Juillet-août 1966), *Le syndicalisme africain après la décolonisation, Afrique contemporaine, documents d'Afrique Noire et de Madagascar*, 5<sup>e</sup> année n.° 26, pp. 22-26.

- Fall, Babacar (2006), *Le mouvement syndical en Afrique Occidentale francophone, de la tutelle des centrales métropolitaines à celle des partis nationaux, ou la difficile quête d'une personnalité (1900-1968)*, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2006/4 (N.º 84).
- Imorou, Azizou Chabi (2010), *L'action politico-syndicale des enseignants au Bénin (1945-2008). Approche socio-historique*, *Arbeitspapiere / Working Papers N.º 111*, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität.
- Journal Officiel de la République Française (J.O.R.F.)* du 23 octobre 1913.
- Journal Officiel du Territoire Togolais*, 16 octobre 1944.
- Ki-Zerbo, Joseph (1978), *Histoire de l'Afrique Noire. D'hier à Demain*, Paris: Hatier.
- Mouriaux, René (2006), *Syndicalisme et politique: liaison dangereuse ou tragédie moderne?*, In *Mouvements*, n.º 43, pp. 30-35.
- Muase, Charles Kabeya (1989), *Syndicalisme et démocratie en Afrique noire. L'expérience du Burkina Faso*, Paris: Karthala.
- Proteau, Laurence (1998), *La "reproduction en question". École, université et mouvements sociaux en Côte d'Ivoire*, *CURAPP-Questions sensibles*, PUF.
- Touré, Ismaïla (1986), *L'UGTCI et le «développement harmonieux»: un syndicalisme anti conflits?*, In *Politique africaine*, n.º 24, pp. 79-90.
- Ulmann, André (1936), *Syndicalisme et politique*, In *Esprit (1932-1939)*, Vol. 4, N.º 46, pp. 509-517.

